

## La Composition du Sénat

La réforme de 2003 (complétée par celle de 2007) a prévu un **accroissement** graduel de l'effectif sénatorial, qui est passé de 321 avant la réforme de 2003 à:

- Les élections devaient **initialement** se tenir en 2007 et 2010, mais en raison de la modification du calendrier électoral des élections municipales et cantonales afin que les sénateurs soient élus désormais et dans les années à venir par des grands électeurs en début de mandat, les élections sénatoriales ont été décalées d'une année soit septembre 2008, 2011 et 2014.
- Il a été procédé pour la première fois à l'élection des sénateurs de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin le 21 septembre 2008.

### 10 Le mandat sénatorial :

Investis par le suffrage universel indirect de tous les droits et obligations attachés à la fonction parlementaire, les sénateurs étaient jusqu'à présent élus pour neuf ans par un collège électoral d'environ 150.000 personnes. Les candidats **devaient** avoir au moins 35 ans révolus. Le Sénat se renouvelait par tiers tous les 3 ans.

- 15 Avec la réforme adoptée en juillet 2003, les sénateurs seront désormais élus par ce même collège pour un mandat de 6 ans, l'âge minimum d'éligibilité ayant été abaissé à 30 ans.

Le **renouvellement** partiel du Sénat continuera d'être triennal (tous les 3 ans), mais portera désormais chaque fois sur la moitié des sièges.

- 20 Les sénateurs seront élus pour 6 ans (sous réserve des dispositions transitoires et de l'application de la loi n° 2005-1562 du 15 décembre 2005).

Le Président du Sénat est élu par l'ensemble des sénateurs, tous les trois ans, après chaque renouvellement partiel de l'assemblée. Il joue un rôle fondamental dans la vie de cette institution.

- 25 Il assure l'organisation et la direction des débats ; il veille à la sécurité et au bon **fonctionnement** du Sénat ; il est **également** chargé de le représenter auprès de tous les organismes officiels.

En outre, le Président du Sénat assure des responsabilités particulièrement importantes dans le fonctionnement des institutions: garant de la continuité de la République, il exerce provisoirement les fonctions de Président de la République si celui-ci est empêché, s'il démissionne ou vient à mourir; il remplace le Président à l'Élysée, sans toutefois pouvoir dissoudre l'Assemblée nationale, ni organiser de référendum. L'intérim dure environ 50 jours, le temps de procéder à l'élection d'un nouveau président.

- 35 Gardien de la Constitution, il nomme 3 des 9 membres du Conseil constitutionnel. Il peut saisir ce Conseil si les textes des lois votées lui paraissent non conformes à la Constitution.

Il est également et obligatoirement consulté par le Président de la République dans certaines circonstances (dissolution de l'Assemblée nationale ou usage de l'article 16 de la Constitution).

- 40 Le 1er octobre 2008, M. Gérard LARCHER a été élu Président du Sénat.

Le **Président** du Sénat est assisté dans sa tâche par 25 sénateurs, élus ou désignés **immédiatement** après lui. Ils **forment** ensemble le Bureau du Sénat. Dans sa

réunion collégiale, le Bureau a tous pouvoirs pour présider aux délibérations du  
45 Sénat et pour en organiser et diriger tous les services. Outre les attributions  
collégiales, les différents membres du Bureau **possèdent** des attributions  
spécifiques.

Les groupes politiques sont librement constitués par les sénateurs qu'unissent les  
mêmes affinités politiques et, le plus souvent, l'appartenance à un même parti  
50 dont ils forment, en quelque sorte, la fraction parlementaire. Ils constituent des  
rouages essentiels dans la vie du Sénat. Les groupes, qui doivent chacun réunir au  
moins 15 sénateurs, se constituent ou se reconstituent après chaque  
renouvellement triennal.

Chaque groupe dresse la liste de ses membres et rédige une déclaration politique  
55 résumant les idées autour desquelles il se rassemble. Il élit également un Bureau et  
un président.

Les groupes acquièrent ainsi une existence officielle et sont dotés de moyens  
matériels, notamment de locaux (salles de réunions et bureaux pour le président et  
les membres du secrétariat administratif). Une subvention leur est accordée, qui  
60 sert à payer les collaborateurs qui les assistent dans leur tâche. Les présidents de  
chaque groupe ont un rôle important. Ils siègent notamment à la Conférence des  
présidents, chargée de régler l'ordre du jour des séances publiques.

## Actividades

---

### 1) Responder según el texto:

(a) ¿Por qué motivo se corrió el calendario electoral?

(b) ¿Cómo se renueva el Senado y cada cuánto tiempo?

(c) ¿Cuáles son las funciones del Presidente del Senado?

(d) ¿Qué funciones tiene el Bureau senatorial?

(e) ¿Qué características de funcionamiento tiene los grupos políticos?

2) Utilizar técnica de "barrido" de texto y buscar los términos transparentes.  
Ejemplo: "*Sénat*" / *Senado*.

<b>Término en francés</b>	<b>Equivalente en castellano</b>
sénateur	
électeur	
suffrage	
éligibilité	
assemblée	

3) Indique si las siguientes afirmaciones son verdaderas o falsas.

	Verdadera	Falsa
(a) Las elecciones debían tener lugar en los años 2007 y 2010.		
(b) Hasta el presente, los senadores era elegidos para un período de 6 años.		
(c) Después de la reforma de julio 2003, los senadores durarán 9 años en sus funciones.		
(d) El Presidente del Senado es elegido cada tres años por todos los senadores.		
(e) Los grupos políticos se integran por el ingreso obligatorio de los senadores.		

4) Teniendo en cuenta la terminación "ENT" de varios términos indique con una "X" en el cuadro a qué valor gramatical pertenecen.

Término	Renglón	Verbo	Adverbio	Sustantivo
accroissement	1			
initialement	3			
devaient	13			
renouvellement	18			
fonctionnement	26			
également	26			
Président	42			
immédiatement	43			
forment	43			
possèdent	46			

## Le Conseil Constitutionnel

Le Conseil constitutionnel a été institué par la Constitution de la Ve République, en date du 4 octobre 1958. Institution récente, il ne peut se rattacher à aucun précédent institutionnel.

5 Le Conseil constitutionnel ne se situe au sommet d'aucune hiérarchie de tribunaux ni judiciaires ni administratifs.

Le Conseil constitutionnel est composé de neuf membres. Il se renouvelle par tiers tous les trois ans. Les membres sont désignés respectivement par le Président de la République et le président de chacune des assemblées du Parlement (Sénat et Assemblée nationale). Les anciens Présidents de la République font, de droit, partie  
10 à vie du Conseil constitutionnel quand ils n'occupent pas de fonction incompatible avec le mandat de membre du Conseil, cas dans lequel ils ne peuvent pas siéger.

Aucune qualification d'âge ou de profession n'est requise pour devenir membre du Conseil constitutionnel. La fonction de conseiller est incompatible avec celles de membre du Gouvernement ou du Conseil économique et social, ainsi qu'avec tout  
15 mandat électoral. Les membres sont en outre soumis aux mêmes incompatibilités professionnelles que les parlementaires. Pendant la durée de leurs fonctions, les membres du Conseil ne peuvent être nommés à un emploi public ni recevoir de promotion au choix s'ils sont fonctionnaires.

Le Conseil constitutionnel est une institution permanente dont les sessions suivent  
20 le rythme des requêtes dont il est saisi. Il ne siège et ne juge qu'en séance plénière. Les délibérations sont soumises à une règle de quorum en vertu de laquelle la présence effective de sept juges est requise. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Il n'y a pas d'opinion dissidente possible. Les débats en section et en séance plénière ainsi que les votes ne sont ni publics, ni publiés.

25 L'instruction des affaires est confiée à un membre du Conseil désigné comme rapporteur par le président sauf en matière de contentieux électoral; pour ce contentieux, l'instruction est confiée à l'une des trois sections composées de trois membres désignés par le sort mais dont chacun devra avoir été nommé par une autorité différente.

30 La procédure est écrite et contradictoire. Toutefois, en matière de contentieux électoral (l'instruction est alors confiée à une section du Conseil composée de trois membres), les parties peuvent demander à être entendues.

Le Conseil constitutionnel jouit de l'autonomie financière; son président en fixe le budget dont la dotation est inscrite dans le projet de loi de finances au titre de la  
35 mission « Pouvoirs publics ».

Enfin, le Conseil constitutionnel est juge de la répartition des compétences entre l'État et une collectivité d'outre-mer (à ce jour: Polynésie française, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

Le Conseil constitutionnel statue sur la régularité de l'élection du Président de la  
40 République et des opérations de référendum dont il proclame les résultats. Il est également juge de la régularité de l'élection, des régimes de l'éligibilité et de l'incompatibilité des parlementaires.

Le Conseil constitutionnel émet un avis lorsqu'il est consulté officiellement par le Chef de l'État sur la mise en oeuvre de l'article 16 de la Constitution et

45 ultérieurement sur les décisions prises dans ce cadre. Il vérifie si les conditions de mise en œuvre sont toujours réunies soit à la demande d'un président d'assemblée ou 60 députés ou 60 sénateurs au bout de 30 jours, soit de plein droit au bout de 60 jours.

Par ailleurs, le Gouvernement consulte le Conseil sur les textes relatifs à  
50 l'organisation du scrutin pour l'élection du Président de la République et le référendum.

Les décisions s'imposent aux pouvoirs publics et à toutes les autorités administratives et juridictionnelles. Elles ne sont susceptibles d'aucun recours. L'autorité de la chose jugée ne s'attache pas seulement au dispositif mais aussi aux  
55 motifs qui en sont le soutien nécessaire. En matière électorale, le Conseil constitutionnel admet cependant les recours en rectification d'erreur matérielle.

Les décisions de conformité (DC) conduisent à la censure totale ou partielle de la loi mais non à son annulation puisqu'elles sont prononcées avant la promulgation de cette loi, acte juridique qui en assure l'application.

## Actividades

---

### 1) Responder según el texto:

(a) ¿Tiene el Consejo Constitucional algún tipo de antecedente?

(b) ¿Quién nombra a los miembros del Consejo?

(c) ¿Qué incompatibilidades tiene la función de consejero?

---

(d) ¿Cuál es el quórum necesario para sesionar?

(e) ¿Cómo es el procedimiento en el Consejo?

2) Indique si las siguientes afirmaciones son verdaderas o falsas. En caso de ser falsas, reescribirlas de modo tal que resulten verdaderas a tenor del texto.

(a) La duración de los miembros del Consejo es indefinida.

Verdadero

Falso

Sería verdadera de la siguiente manera:

(b) Los consejeros pueden desempeñar todo tipo de funciones públicas.

Verdadero

Falso

Sería verdadera de la siguiente manera:

(c) La sociedad puede conocer los debates del Consejo.

Verdadero

Falso

Sería verdadera de la siguiente manera:

(d) Hay una dependencia económica del Consejo respecto de un organismo superior.

Verdadero

Falso

Sería verdadera de la siguiente manera:

- 2) Resumir el contenido de los tres párrafos sobre "LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL" y asignarle un título a cada uno.

<b>Párrafo 1</b> (renglones 6 - 11)	<b>Título:</b>
<b>Contenido:</b>	

<b>Párrafo 2</b> (renglones 19 - 24)	<b>Título:</b>
<b>Contenido:</b>	

<b>Párrafo 3</b> (renglones 30 - 32)	<b>Título:</b>
<b>Contenido:</b>	
<b>Párrafo 4</b> (renglones 52 - 56)	<b>Título:</b>

*Texto 4 : "Le Conseil Constitutionnel"*

Fuente: [www.conseil-constitutionnel.fr](http://www.conseil-constitutionnel.fr)

**Contenido:**

## Le Conseil Supérieur de la Magistrature

Les articles 64 et 65 de la Constitution définissent les missions et compétences du conseil: assistance du Président de la République dans son rôle de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire, nominations et discipline des magistrats. Dans ces deux derniers domaines, qui s'inscrivent dans la mission de portée  
5 générale du Conseil supérieur de la magistrature, il convient de distinguer les pouvoirs des formations du siège et du parquet. Tous les ans, le Conseil supérieur de la magistrature publie le rapport d'activité de chacune de ses formations.

Dans le cadre de sa mission d'assistance du Président de la République dans son rôle de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire, le Conseil supérieur de la  
10 magistrature lui a adressé, à sa demande ou spontanément, plusieurs avis concernant la garantie de l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Pour mener à bien ses missions, le Conseil se doit d'être au fait de la situation judiciaire: d'où l'importance des missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours d'appel, des tribunaux et de l'Ecole nationale de la  
15 magistrature que chaque formation du Conseil peut diligenter en mandatant pour les accomplir un ou plusieurs de ses membres.

### **La nomination des magistrats du siège**

La formation du siège dispose de deux types de pouvoirs distincts.

Elle propose les nominations des magistrats du siège de la Cour de cassation, des  
20 premiers présidents de cours d'appel et des présidents de tribunaux de grande instance. Pour ces quelques 400 postes, elle dispose donc d'un pouvoir d'initiative, recense les candidatures, étudie les dossiers des candidats, les reçoit, et arrête les propositions qu'elle soumet au président de la République, sur le rapport d'un de ses membres, lors d'une séance du Conseil tenue au Palais de l'Élysée.

25 Pour toutes les autres nominations de magistrats du siège, la formation dispose d'un pouvoir d'avis conforme. Le garde des Sceaux propose les nominations, la formation étudie les dossiers des magistrats proposés, ceux des candidats qui n'ont pas été retenus par la Chancellerie et spécialement des magistrats qui ont formulé des observations sur les projets de nomination, puis elle donne, lors d'une séance  
30 tenue au Palais de l'Alma, un avis qui lie le garde de Sceaux.

### **La nomination des magistrats du parquet**

La formation du parquet dispose d'un pouvoir d'avis simple qui ne lie pas le ministre pour toutes les nominations à des postes du parquet proposées par le garde des Sceaux, à l'exception des postes de procureurs généraux qui sont  
35 nommés en Conseil des ministres. Elle donne cet avis dans les mêmes conditions que la formation du siège, après examen des dossiers et rapport, en séance au Palais de l'Alma .

## **LA DISCIPLINE DES MAGISTRATS**

#### 40 **Discipline des magistrats du siège**

Le premier président préside la formation du siège statuant comme conseil de discipline des magistrats du siège.

Le Conseil supérieur de la magistrature est saisi par la dénonciation des faits motivant les poursuites disciplinaires contre un magistrat du siège, que lui adresse  
45 le garde des Sceaux, ministre de la justice.

Il est également saisi par les premiers présidents de cours d'appel ou les présidents des tribunaux supérieurs d'appel.

Les sanctions disciplinaires sont prises, après enquête et rapport d'un des membres, par décision motivée de la formation du siège du Conseil.

#### 50 **Discipline des magistrats du parquet**

Le procureur général près la Cour préside la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet.

Le garde des Sceaux, ministre de la justice, saisit le procureur général près la Cour de cassation des faits motivant les poursuites disciplinaires contre un magistrat du  
55 parquet.

Le procureur général près la Cour de cassation est également saisi par la dénonciation des faits motivant les poursuites disciplinaires que lui adressent les procureurs généraux près les cours d'appel ou les procureurs de la République près les tribunaux supérieurs d'appel.

60 Pour ce qui concerne les magistrats du parquet, c'est le garde des Sceaux qui décide des sanctions, mais après avis de la formation du parquet, rendu après enquête et rapport d'un des membres.

## Actividades

---

### 1) Responder según el texto:

(a) ¿Cuáles son las principales funciones del Consejo de la Magistratura?

(b) ¿Qué es necesario para que el Consejo cumpla con éxito sus misiones?

(c) ¿Cuál es la función principal del Consejo en lo relativo a los jueces de sentencia?  
(siège)

(d) ¿Qué otra designación recibe en Francia el ministro de justicia?

---

Texto 7 : *“Ce qui change avec le Mariage”*  
Fuente: [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

(e) ¿Quiénes pueden pedir la intervención del Consejo de la Magistratura?

**2) Indicar la opción correcta.**

(a) La principal función del Consejo de la Magistratura es:

- 1- Designar a los miembros del poder judicial.
- 2- Garantizar la independencia de la autoridad judicial.
- 3- Velar por el cumplimiento de la Constitución.

(b) Su función de nombramiento alcanza a: (posible dos respuestas)

- 1- Los magistrados de sentencia (siège).
- 2- Los miembros del Consejo de Estado.
- 3- Los miembros del Ministerio Público.

(c) El pedido de intervención del Consejo de la Magistratura se produce:

- 1- A petición de parte interesada.
- 2- A petición de los miembros del Tribunal de Casación.
- 3- Por denuncia del Ministro de Justicia y presidentes de las Cámaras de Apelación.

## CE QUI CHANGE AVEC LE MARIAGE

Le mariage civil est un acte juridique qui crée des devoirs entre époux et leur ouvre réciproquement un certain nombre de droits.

Contrairement à l'union libre, qui ne comporte aucune obligation, il donne aux conjoints accès à une protection réciproque de leurs droits respectifs.

5 Les conjoints doivent respecter les droits et devoirs du mariage définis par le Code civil et qui s'imposent à tous.

1- Les époux se doivent mutuellement fidélité, secours et assistance (art. 203 Cciv). Chacun des futurs époux doit être conscient de cette responsabilité inhérente au mariage, à laquelle la société n'a pas vocation à se substituer.

10 2- Les époux sont égaux en droit dans le mariage.

Ils se doivent mutuellement respect. Les violences conjugales et familiales sont constitutives de fautes et reconnues comme cause de divorce par la loi. Elles sont punies par la loi pénale. Chaque époux conserve sa liberté de pensée, de religion, de correspondance, d'exercer une activité professionnelle.

15 3- Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille et pourvoient à l'éducation des enfants afin de préparer leur avenir (art. 213 C.civ).

Il s'agit d'une mission commune aux époux (exercice en commun de l'autorité parentale) qui sont présumés capables de les protéger, les éduquer et les aider à préparer leur avenir. Cet engagement est juridique mais également moral et autant éducatif que matériel. Les parents

20 doivent, dans un respect mutuel et ensemble, veiller à la santé physique, morale, psychologique de leurs enfants, ainsi qu'à leur éducation personnelle, civique et le cas échéant, religieuse, à leur instruction et à leur scolarisation, à leurs fréquentations.

4- Les époux contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives. Toutefois, un aménagement de cette contribution peut être prévu par contrat de mariage( art.

25 214 C.civ).

L'époux qui ne respecte pas ce devoir peut être obligé par les tribunaux, en vertu du Code civil, à verser une pension alimentaire à son conjoint.

Le mariage est une union dans la liberté et l'égalité. Cela suppose que chaque époux peut librement exercer une profession, percevoir des gains et des salaires et en disposer, s'il s'est  
30 acquitté préalablement des charges du ménage. Chacun des conjoints garde également libre pouvoir sur ses biens personnels (art.225 du Code civil : « Chacun des époux administre, oblige, aliène seul ses biens personnels »).

5- Chacun des époux peut passer seul des contrats qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants. Les dettes ainsi contractées engagent les deux époux, sauf  
35 lorsqu'elles sont manifestement excessives par rapport au train de vie du ménage, à l'utilité ou l'inutilité de l'opération, à la bonne ou mauvaise foi du tiers contractant (article 220 du Code civil).

6- Chacun des époux peut se faire ouvrir tout compte de dépôt (notamment comptes-chèques postaux, compte bancaire, livret d'épargne) et tout compte de titres en son nom personnel,  
40 sans le consentement de l'autre (article 221 du Code civil).

7- Obligation alimentaire due aux époux et par eux.

Réciproquement, les enfants doivent aider leurs parents qui sont dans le besoin.

Cette obligation peut concerner également les gendres et les belles-filles à l'égard de beaux-parents qui se trouveraient dans la nécessité. Elle cesse lorsque celui des époux qui créait des  
45 liens d'alliance et les enfants issus de son union avec l'autre époux sont décédés.

8- Les époux sont soumis à l'obligation d'une communauté de vie.

Le devoir de communauté de vie qui s'impose se traduit par une communauté de toit.

L'article 108 du Code civil prévoit que les époux peuvent toutefois avoir des domiciles distincts, pour raisons professionnelles, mais que ce fait ne doit pas porter atteinte à la  
50 communauté de vie.

Texto 7 : "Ce qui change avec le Mariage"  
Fuente: [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

L'obligation de communauté de vie n'est pas absolue et peut être suspendue lorsque l'un des époux rend intolérable la vie de son conjoint.

Les époux sont co-titulaires du bail qui sert exclusivement à leur habitation, même s'il a été conclu par seulement l'un d'entre eux avant le mariage. Ils ne peuvent, l'un sans l'autre,

55 disposer des droits par lesquels est assuré le logement de la famille (notamment par vente de l'immeuble ou résiliation du bail), ni des meubles dont il est garni.

 Actividades

---

**1) Responder según el texto:**

(a) ¿Cuál es la diferencia entre el matrimonio y la unión libre?

(b) En función de la contribución de los esposos a los gastos del hogar, ¿qué sucede si uno de los cónyuges no cumple con esa obligación?

(c) ¿En qué consiste la libertad de los cónyuges? Enuncie ejemplos.

---

(d) ¿Qué característica tiene el incumplimiento de las obligaciones de los cónyuges respecto del mantenimiento del hogar?

(e) ¿Se ven los hijos alcanzados por algún tipo de obligación respecto de los padres? ¿En qué caso? ¿Alcanza a otros miembros de la familia?

**2) Reexpresar en castellano la idea expuesta en el siguiente párrafo.**

*L'obligation de communauté de vie n'est pas absolue et peut être suspendue lorsque l'un des époux rend intolérable la vie de son conjoint.  
Les époux sont co-titulaires du bail qui sert exclusivement à leur habitation, même s'il a été conclu par seulement l'un d'entre eux avant le mariage. Ils ne peuvent, l'un sans l'autre, disposer des droits par lesquels est assuré le logement de la famille (notamment par vente de l'immeuble ou résiliation du bail), ni des meubles dont il est garni.*

**3) Explica, sucintamente, el significado de las siguientes expresiones.**

Texto 7 : *“Ce qui change avec le Mariage”*

Fuente: [www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

- *Contrairement à l'union libre, qui ne comporte aucune obligation*
- *Les violences conjugales et familiales sont constitutives de fautes et reconnues comme cause de divorce par la loi.*
- *Les époux contribuent aux charges du mariage à proportion de leurs facultés respectives*

**4) Indique si las siguientes afirmaciones son verdaderas o falsas. En caso de ser falsas, reescribirlas de modo tal que resulten verdaderas a tenor del texto.**

(a) Hay diferentes grados de igualdad ante la ley para cada cónyuge.

Verdadero  Falso

Sería verdadera de la siguiente manera:

(b) Los cónyuges contribuyen a los gastos del hogar según sus propias posibilidades.

Verdadero  Falso

Sería verdadera de la siguiente manera:

(c) Existen restricciones para cada cónyuge en cuanto al ejercicio de su profesión.

Verdadero  Falso

Sería verdadera de la siguiente manera:

(d) Los cónyuges deben firmar conjuntamente todo contrato referido a la educación de los hijos.

Verdadero  Falso

Sería verdadera de la siguiente manera: